



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armement

Question écrite n° 71254

Texte de la question

Un article de la revue de la Légion étrangère a indiqué que la section munitions de la compagnie de maintenance de la 13e demi-brigade de Légion étrangère a procédé à la destruction de munitions prêmées ou classifiées dangereuses. S'il est tout à fait judicieux de procéder à la destruction de munitions dangereuses, il est choquant de voir que l'on a laissé se périmer des munitions, alors que trop souvent les servants d'armes ne disposent pas d'assez de munitions pour s'entraîner, surtout pour ce qui est des roquettes, des obus de mortier de 120 millimètres et des grenades à fusil. Un tel gâchis de l'argent public devant être évité, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense quelles instructions il compte donner pour éviter la péremption de munitions, et notamment pour faire en sorte que toutes les munitions pourvues de leur date de péremption soient consommées, comme prévu dans le cadre de l'instruction et de l'entraînement des forces armées.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71254

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 décembre 2001, page 7486